

AHG/Res.72 (XII)

RESOLUTION RELATIVE  
A LA SITUATION EN ANGOLA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 12<sup>ème</sup> session ordinaire, à Kampala, du 28 juillet au 1er Août 1975,

Ayant pris connaissance de la Résolution CM/Res.424 (XXV) sur la situation en Angola,

Après avoir entendu les Déclarations des Représentants du MPLA, du FNLA, de l'UNITA et du Premier Ministre en exercice du Gouvernement transitoire de l'Angola, sur la situation dans ce territoire,

Déplorant les affrontements sanglants entre les principaux Mouvements de Libération et le non-respect par les signataires des Accords de Kinshasa, de Mombassa, d'Alvor et de Nakuru,

Convaincue qu'il est du devoir de l'OUA de chercher, par tous les moyens à ramener la paix, la concorde et l'entente en Angola, spécialement avant la date de proclamation de l'Indépendance prévue le 11 novembre 1975,

1. LANCE UN APPEL pressant à tous les Mouvements de libération pour qu'ils déposent immédiatement les armes.
2. DEMANDE instamment au Portugal d'assumer, sans délai et dans l'impartialité, ses responsabilités en Angola.
3. DECIDE d'envoyer immédiatement une mission d'enquête, de conciliation et d'information en Angola.
4. DEMANDE au Président en Exercice de l'OUA, après consultation des Membres du Bureau, de désigner les membres de la Commission d'Enquête, de Conciliation et d'Information.
5. DEMANDE à la Commission de la Défense de l'OUA, assistée par le Secrétaire Général de l'OUA, d'examiner, après le Rapport de la Commission d'enquête, la nécessité de la création et de l'envoi d'une Force de Paix de l'OUA en Angola et de soumettre ses recommandations au Conseil des Ministres.
6. DEMANDE aux Mouvements de Libération, au Gouvernement Angolais de transition, au Gouvernement du Portugal et aux pays voisins de bien vouloir coopérer avec la Commission d'Enquête; de Conciliation et d'Information de l'OUA.